

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2021

L'an 2024, le 12 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_01 – Remboursement d'une partie du salaire de l'agent du CCAS par le budget annexe du CCAS

Considérant que l'agent responsable du CCAS est employé à temps complet par la Ville de Châteaubernard et exerce à hauteur de 50 % de son temps de travail au profit du CCAS,

Considérant que le CCAS est doté d'un budget annexe et afin d'assurer la sincérité et la clarté budgétaire,

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **De se prononcer** sur le remboursement par le CCAS de la partie du salaire de l'agent responsable du CCAS, à hauteur de 50 %.
- **D'inscrire** en recettes du budget de la Ville, au moment du vote du budget, les crédits budgétaires correspondants.

Le remboursement interviendra chaque année, en fin d'exercice comptable, après la paie de décembre, au vu d'un état que la Ville établira et qui sera joint en annexe du titre de recettes.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

016-211600895-20241213-D_2024_09_01-DE
Reçu le 13/12/2024

Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le remboursement par le CCAS de la partie du salaire de l'agent responsable du CCAS, à hauteur de 50 %.

Est favorable, à l'unanimité, pour inscrire en recettes du budget de la Ville, au moment du vote du budget, les crédits budgétaires correspondants dans les conditions ci-dessus évoquées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_02 – Attribution de subvention associative

Il est demandé, aux membres du conseil municipal, de bien vouloir répondre favorablement à l'attribution de la subvention ci-dessous :

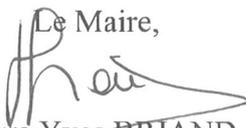
Subvention 2024	Demande	Sollicité	Proposé
Amicale des donneurs de sang	Fonctionnement	400 €	200 €
	Exceptionnelle		200 €

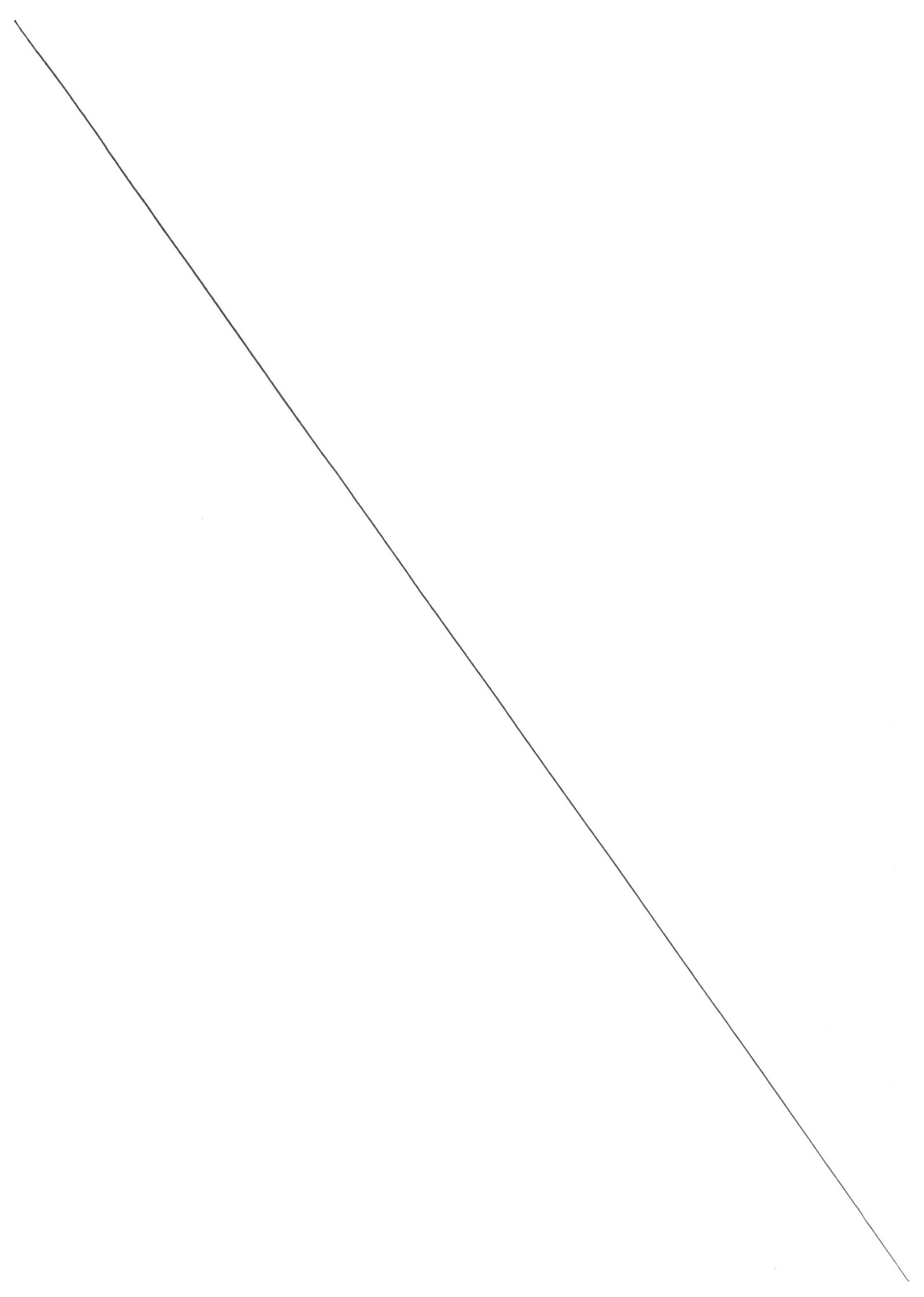
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Répond favorablement, à l'unanimité, à l'attribution de la subvention ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	26

Vote
A la majorité
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_03 – Ouvertures exceptionnelles des magasins certains dimanches - année 2025

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié les articles L3132-26 et L3132-27 du code du travail en portant de 5 à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un Maire peut accorder aux commerces tout en renforçant les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

Ces mesures ne concernent pas les commerces qui disposent, à l'échelle nationale, d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches comme les secteurs du jardinage / bricolage / ameublement, la fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate (boulangeries, pâtisseries, boucheries, ...), les hôtels, cafés, restaurants, les tabac/presse, ...

Par ailleurs, les grandes et moyennes surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de Grand Cognac, en date du 6 novembre 2024,

Il est proposé, pour 2025, d'autoriser les ouvertures dominicales ci-après :

Secteur Automobiles

19 janvier
16 mars
15 juin
14 septembre
12 octobre

Hypermarchés / supermarchés

6 juillet
7 septembre
30 novembre
7 décembre
14 décembre
21 décembre
28 décembre

Commerces de détail

12 janvier
29 juin
6 juillet
7 septembre
30 novembre
7 décembre
14 décembre
21 décembre
28 décembre

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal valide ces autorisations d'ouvertures dominicales et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

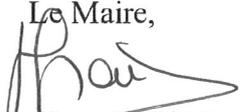
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Valide, à la majorité, les autorisations d'ouvertures dominicales ci-dessus mentionnées.

Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 27

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/12/2024
Et
Publication ou notification du :
23/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luísa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_04 – Avis sur le dossier de réexamen IED et demande de dérogation aux NEA-MTD présentés par la société REVICO

Par arrêté en date du 4 novembre 2024 Monsieur le Sous-Préfet a ordonné une consultation du public concernant la demande de réexamen IED, présentée par la société REVICO, le 5 août 2019 et complétée en dernier lieu le 25 juillet 2024, comprenant une demande de dérogation aux NEA-MTD (niveaux d'émission associés aux meilleures techniques disponibles), et un justificatif de non remise de rapport de base tel qu'il s'impose à l'établissement sis au 2 rue des Fosses de Jarnouzeau à SAINT-LAURENT-DE-COGNAC exploité par la société REVICO, en application de la directive « IED ».

Cette enquête, d'une durée de quatre semaines, est ouverte du mardi 27 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, à la mairie de SAINT-LAURENT-DE-COGNAC.

Une partie du territoire de notre commune étant concernée par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source dans un rayon de 3 km, un avis doit être porté à la connaissance du public. Il a donc été procédé à l'affichage de cet avis de consultation dans notre commune.

AR Prefecture

016-211600895-20241216-D2024_09_04-DE
Reçu le 16/12/2024

Par ailleurs, le conseil municipal est invité à donner son avis sur cette demande, étant précisé que ce dernier ne peut être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

S'abstient à l'unanimité par rapport à la demande de dérogation aux NEA-MTD présentés par la société REVICO, considérant que la complexité du dossier ne lui permet pas d'avoir un avis éclairé et objectif pour cette demande de dérogation. Selon lui, seuls les services spécialisés de l'Etat sont en mesure d'en juger opportunément.

De plus, les élus du Conseil Municipal ne cautionnent pas cette dérogation environnementale.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_05 – Délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2022 instaurant un nouveau régime indemnitaire au profit des personnels relevant de la filière sécurité ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 24 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour :

1 - BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale,

2 - MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- la part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- la part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

2.1. Part fixe

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRE D'EMPLOI	Part fixe
Agents de police municipale	20 %

2.2. Part variable

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- la valeur professionnelle de l'agent évaluée au cours de l'entretien professionnel annuel N-1, selon les critères ci-après :

	0	0,5	1	1,5	2	
	I	AA	EA	B	TB	SO
Résultats et atteinte des objectifs						
<i>Fiabilité et qualité du travail effectué</i>						
<i>Atteinte des objectifs</i>						
<i>Autonomie</i>						
<i>Capacité à gérer les moyens à disposition</i>						
<i>Organisation dans le travail</i>						
<i>Créativité, Esprit d'initiative</i>						
<i>Implication dans le travail, assiduité</i>						
Sous-total 1						
Compétences professionnelles						
<i>Connaissance de l'environnement professionnel</i>						
<i>Connaissances réglementaires et/ou techniques</i>						
<i>Prise en compte des évolutions réglementaires</i>						
<i>Respect de l'application des procédures, protocoles, directives, règles de sécurité</i>						
<i>Capacité d'anticipation et d'innovation</i>						
<i>Qualité d'expression écrite et/ou orale</i>						
<i>Formation</i>						
<i>Polyvalence</i>						
Sous-total 2						
Qualités relationnelles						
<i>Ponctualité</i>						
<i>Capacité d'adaptation, esprit d'ouverture et de changement</i>						
<i>Capacité à travailler en équipe</i>						
<i>Communiquer sur son travail, rendre compte</i>						
<i>Discretion</i>						
<i>Sens et respect de la hiérarchie</i>						
<i>Respect des valeurs du service public</i>						
Sous-total 3						
Capacité d'encadrement ou d'expertise						
<i>Capacité à animer une équipe, à prévenir et/ou gérer les conflits</i>						x
<i>Capacité à former, à déléguer</i>						x
<i>Aptitude à faire preuve d'autorité</i>						x
<i>Capacité à identifier, mobiliser et valoriser les compétences</i>						x
<i>Capacité à contrôler et évaluer le travail</i>						x
<i>Prendre des décisions et les faire appliquer</i>						x
<i>Faire des propositions</i>						x
Sous-total 4						

- l'absentéisme de l'agent en année N-1 (cf. paragraphe « régime indemnitaire et absentéisme » ci-après).

3 - RÉGIME INDEMNITAIRE ET ABSENTÉISME

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer les règles applicables en matière de maintien du régime indemnitaire en cas d'absentéisme.

L'absentéisme de l'agent éligible au régime indemnitaire proposé dans la présente délibération aura un impact direct sur celui-ci, en fonction de la nature de l'arrêt et de sa durée, toujours dans un souci d'équité vis-à-vis des autres agents de la collectivité et par respect du principe de parité avec les agents de l'Etat dont le régime indemnitaire ne peut pas être moins favorable

Nature de l'absence		Traitement	RI filière sécurité	
			Part fixe	Part variable
Maladie ordinaire	Jour de carence	0	0	0
	2ème au 90° jour	100%	100%	N: 100% N+1: -10€/jour d'arrêt en N
	91° au 360° jour	50% + complément prévoyance	50% + complément prévoyance	Année N: 50%
CLM		100% 1 an	0% + complément prévoyance	NON
		50% 2 ans + complément prévoyance	0% + complément prévoyance	NON
CLD, CGM		100% 3 ans	0% + complément prévoyance	NON
		50% 2 ans + complément prévoyance	0% + complément prévoyance	NON
Jour de grève, service non fait		0%	0%	0%
CITIS, MP		100%	100%	100%
Congés maternité, paternité, adoption, annuel, ASA		100%	100%	100%
Temps partiel thérapeutique à XX%		100%	XX%	XX%

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- les indemnités horaires, pour travaux supplémentaires, attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

AR Prefecture

016-211600895-20241216-D_2024_06-DE
Reçu le 16/12/2024

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 0
Contre : 27
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Angoulême
Le : 16/12/2024
Et
Publication ou notification du : 23/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_06 – Admission en non-valeur

A la demande du Service de Gestion Comptable de Cognac, qui est dans l'impossibilité de recouvrer certains titres, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce sur l'admission en non-valeur de titres pour le montant suivant :

Admission en non-valeur pour un montant total de 2 930,81 € (particulier)

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce, à l'unanimité, contre l'admission en non-valeur de titres pour le montant indiqué ci-dessus.

Considérant, d'une part, le rendez-vous de Monsieur Le Maire avec l'intéressée et les informations obtenues lors de celui-ci, à savoir que l'intéressée doit procéder à des démarches pour obtenir une aide financière du département et, d'autre part, que le montant annoncé de la dette n'est pas définitif, les élus du Conseil Municipal, refusant l'admission en non-valeur,

AR Prefecture

016-211600895-20241216-D_2024_06-DE
Reçu le 16/12/2024

demandent au service de gestion comptable de Cognac de recouvrer les titres après l'obtention de cette aide.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/12/2024

Le Maire,
P. Briand
Pierre Yves BRIAND



4 - MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

5 - CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Se prononce favorablement, à l'unanimité, pour la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à la filière police municipale comme détaillée ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 2
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 20/12/2024
Et
Publication ou notification du :
27/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_07 – Acquisition des parcelles cadastrées AV 67, AV 68 et AV 69 - M. Jean BOUCHET

En vue de la création d'un parking vert devant la Chapelle des Templiers, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition des parcelles cadastrées AV 67, AV 68 et AV 69 appartenant à M. Jean BOUCHET dans les conditions suivantes :

Parcelles cadastrées : AV67 - AV68 - AV 69 ;

Surface totale : 1 115 m² ;

Prix d'achat : 55 750 €, soit 50 € le m² ;

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la ville de Châteaubernard.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

- **Se prononcer** sur l'acquisition des parcelles cadastrées AV 67, AV 68 et AV 69 ;
- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

AR Prefecture

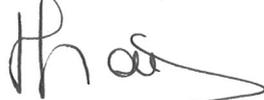
016-211600895-20241220-D_2024_09_07-DE
Reçu le 20/12/2024

- **Se prononce**, à la majorité, favorablement sur l'acquisition des parcelles cadastrées AV 67, AV 68 et AV 69 ;
- **Autorise**, à la majorité, l'acquisition des parcelles dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- **Autorise**, à la majorité, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/12/2024

Le Maire,



Pierre-Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_08 – Acquisition de la parcelle AR 175 - Mme Joëlle GUYOT

La rue de la Doue, RD 149, est un axe de circulation important qui traverse la commune de Châteaubernard et permet aux populations et activités des agglomérations aux alentours de rejoindre la RN 141. Elle draine un trafic de transit important qui génère des nuisances sonores notamment dans la zone occupée par des habitations.

Il est inscrit au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au profit du Département, un emplacement réservé permettant la déviation de la RD 149 partie comprise entre le cimetière de Châteaubernard et la zone du Mas de la cour.

Le Département ayant acté la réalisation de cette déviation, il est nécessaire que la ville de Châteaubernard se rende propriétaire des parcelles concernées.

Ainsi, il y aurait lieu que le conseil municipal se prononce favorablement sur l'acquisition de la parcelle cadastrée AR 175 appartenant à Madame Joëlle GUYOT dans les conditions suivantes :

Surface 5 945 m² (sous réserve de bornage)

Achat au prix de 1 € /m²

Frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de :

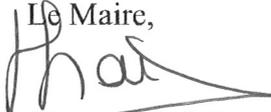
- Se prononcer sur l'acquisition de la parcelle AR 175 ;
- D'autoriser l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Se prononce, à l'unanimité, favorablement sur l'acquisition de la parcelle AR 175 ;
- Autorise, à l'unanimité, l'acquisition de la parcelle dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
Information
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_09 – Information sur les tarifs CCAS au 1er janvier 2025

Vu le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale qui s'est tenu le mardi 12 novembre 2024,

Les membres du conseil municipal sont informés des tarifs du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025, tels que présentés en pièce jointe.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des tarifs du CCAS qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés en pièce jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

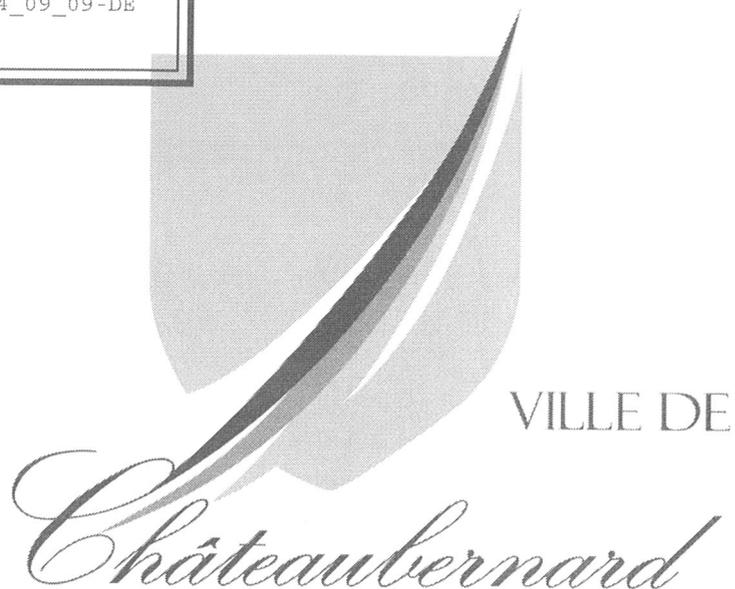
Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

AR Prefecture

016-211600895-20241213-D_2024_09_09-DE
Reçu le 13/12/2024



Guide des Tarifs municipaux

Au 15 septembre 2024

(mise à jour au 12 décembre – tarifs CCAS)

Conseil Municipal du jeudi 12 septembre 2024

Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2024

Commission de la Vie Scolaire

Restauration scolaire Page 3

Accueils Périscolaires Page 3

Commission Culture

Médiathèque – adhésion Page 4

Médiathèque – photocopies Page 4

Médiathèque – renouvellement carte Page 4

Médiathèque – Facturation des documents empruntés non remis Page 4

Le Castel Page 5

Commission de la vie associative

Salle Jean-Tardif Page 6

Plateau couvert des Pierrières Page 6

Salle des fêtes Page 7

Salle Sainte Thérèse Page 10

Modalités de mise à disposition des salles communales Page 11

Salle de réunion (Mairie / Services Techniques) Page 11

Matériel Page 12

Personnel Page 12

Commission des Finances

Concessions cimetière Page 13

Communication des listes électorales Page 13

Centre Communal d'Action Sociale

CCAS plateaux repas / téléassistance Page 14

RESTAURATION SCOLAIRE

	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Adultes	6,00 €	6,00 €
Enfants de Châteaubernard	2,95 €	2,95 €
Enfants hors Châteaubernard	5,05 €	5,05 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Possibilité pour les stages sportifs de jeunes (UFOLEP, USEP, Associations sportives etc.) organisés à Châteaubernard de bénéficier du service de restauration sur la base du tarif adulte.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

ACCUEILS PERISCOLAIRES

	ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Enfants de Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	0,86 €	0,86 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)		1,29 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	1,29 €	1,29 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	0,86 €	0,86 €
Enfants hors Châteaubernard	Accueil du matin 7h30 à 8h30	1,50 €	1,50 €
	Accueil du midi 12h00-13h30 (fourniture du repas par la famille dans le cadre d'un PAI)		2,25 €
	Accueil du soir 1ère période 16h00 à 17h30	2,25 €	2,25 €
	Accueil du soir 2 ^{ème} période 17h30 à 18h30	1,50 €	1,50 €

Toute heure commencée est due

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

L'application du tarif Châteaubernard est soumise à la seule condition du domicile de l'enfant.

L'aide facultative aux devoirs est gratuite.

MEDIATHEQUE

ADHESION ANNUELLE 12 mois à compter de l'adhésion		Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins		Gratuite	Gratuite
Hors Châteaubernard	Individuelle		
	Famille		
	Collectivité Groupe		

Photocopies (A3/A4) la page Réservé à l'environnement de la Médiathèque	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins	0,10 €	0,15 €
Hors Châteaubernard		

Renouvellement de la Carte d'abonnement en cas de perte uniquement	Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024
Castelbernardins	2,00 €	2,10 €
Hors Châteaubernard		

Facturation des livres de la médiathèque non remis

Dans le cadre des prêts de livres, DVD, CD, revues, certains adhérents ne restituent pas les documents. A cet effet, plusieurs lettres de rappel sont adressées aux personnes concernées. Il leur sera facturé les documents non remis en fonction du barème suivant :

Genre du document	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	2023	2023	2023	2024	2024	2024
Livres jeunes	10,5 €	21 €	36,75 €	10,5 €	21 €	36,75 €
Livres adultes	21 €	36,75 €	63 €	21 €	36,75 €	63 €
DVD	31,50 €	52,50 €	84 €	31,50 €	52,50 €	84 €
CD	21 €	36,75 €		21 €	36,75 €	
Revues	5,25 €			5,25 €		

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le remboursement des frais postaux des rappels qui sera appliqué suivant le tarif en vigueur

Le Castel

Tarif de location du Castel									
	1er jour			Jours suivants			Installation / désinstallation		
	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC	H TVA	TVA	TTC
Bar	250,00 €	50,00 €	300,00 €	125,00 €	25,00 €	150,00 €	62,50 €	12,50 €	75,00 €
Petite salle	450,00 €	90,00 €	540,00 €	225,00 €	45,00 €	270,00 €	112,50 €	22,50 €	135,00 €
Grande salle	850,00 €	170,00 €	1 020,00 €	425,00 €	85,00 €	510,00 €	212,50 €	42,50 €	255,00 €
Loges	220,00 €	44,00 €	264,00 €	110,00 €	22,00 €	132,00 €	55,00 €	11,00 €	66,00 €
Cuisine	300,00 €	60,00 €	360,00 €	150,00 €	30,00 €	180,00 €	75,00 €	15,00 €	90,00 €
TOTAL	2 070,00 €	414,00 €	2 484,00 €	1 035,00 €	207,00 €	1 242,00 €	517,50 €	103,50 €	621,00 €

A ce tarif sera appliqué une réduction dans les conditions suivantes :

But lucratif	Pour un usage privé ou public	Pour personne physique ou morale hors Grand Cognac		Tarif plein
		Pour personne physique ou morale de Grand Cognac		Réduction de 20 %
Sans but lucratif	Pour un usage privé ou public ne visant ni à promouvoir ni à fournir de biens ou services payants aux visiteurs	Pour habitants hors-Châteaubernard	Pour organisation non conventionnée	Réduction de 40 %
		Pour habitants de Châteaubernard	Pour organisation conventionnée	Réduction de 60 %

	H TVA	TVA	TTC
Répétition la séance de 3h (selon disponibilité et dans le cadre d'une location de longue durée)	50,00 €	10,00 €	60,00 €
Mise à disposition de la sonorisation par jour	165,00 €	33,00 €	198,00 €
Forfait entretien par heure <i>Grande salle (3h)</i> <i>Petite salle, bar, cuisine, loges, sanitaire (1h par espace)</i>	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Mise à disposition personnel technique par heure	50,00 €	10,00 €	60,00 €

Le montant du chèque de dépôt de garantie est fixé à 1 000 € TTC (833,33 € HT – 166,67 € TVA) pour toute location du Castel

SALLES MUNICIPALES

Salle Jean-Tardif		Avant le 01/09/2024	A partir du 01/09/2024			
Durée	Domicile	Total	Charges	Salle	Total TTC	Total HT
Week end	Châteaubernard	230,00 €	60,00 €	170,00 €	230,00 €	191,67 €
	Hors Châteaubernard	370,00 €	60,00 €	310,00 €	370,00 €	308,33 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	170,00 €	30,00 €	140,00 €	170,00 €	141,67 €
	Hors Châteaubernard	269,00 €	30,00 €	239,00 €	269,00 €	224,17 €

½ TARIF pour location en ½ journée

	A partir du 01/09/2024	
Domicile	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	85,00 €	70,83 €
Hors Châteaubernard	134,50 €	112,08 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Jean-Tardif		A partir du 01/09/2024	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	255,00 €	212,50 €
	Hors Châteaubernard	403,50 €	336,25 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

Plateau couvert		A partir du 01/09/2024	
Durée		Total TTC	Total HT
Par jour	1/2 salle	276,00 €	230,00 €
Par jour	salle complète	551,50 €	459,58 €

Salle des Fêtes

Avant le
01/09/2024

A partir du 01/09/2024

Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Avant le 01/09/2024		A partir du 01/09/2024			
				Total	Charges hiver	Cuisine	Salle	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	300,00 €	50,00 €	50,00 €	200,00 €	300,00 €	250,00 €
			Hors Châteaubernard	500,00 €	50,00 €	100,00 €	350,00 €	500,00 €	416,67 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	219,00 €	30,50 €	48,50 €	140,00 €	219,00 €	182,50 €
			Hors Châteaubernard	342,00 €	30,50 €	77,50 €	234,00 €	342,00 €	285,00 €
	SANS	week end	Châteaubernard	250,00 €	50,00 €		200,00 €	250,00 €	208,33 €
			Hors Châteaubernard	400,00 €	50,00 €		350,00 €	400,00 €	333,33 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	170,50 €	30,50 €		140,00 €	170,50 €	142,08 €
			Hors Châteaubernard	264,50 €	30,50 €		234,00 €	264,50 €	220,42 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	250,00		50,00 €	200,00 €	250,00	208,33 €
			Hors Châteaubernard	450,00		100,00 €	350,00 €	450,00	375,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	188,50 €		48,50 €	140,00 €	188,50 €	157,08 €
			Hors Châteaubernard	311,50 €		77,50 €	234,00 €	311,50 €	259,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	200,00 €			200,00 €	200,00 €	166,67 €
			Hors Châteaubernard	350,00 €			350,00 €	350,00 €	291,67 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	140,00 €			140,00 €	140,00 €	116,67 €
			Hors Châteaubernard	234,00 €			234,00 €	234,00 €	195,00 €

AR Prefecture

016-211600895-20241213-D_2024_09_09-DE
 Reçu le 13/12/2024

½ TARIF pour location en ½ journée

Salle des Fêtes			A partir du 01/09/2024	
Saison	Cuisine	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	Châteaubernard	109,50 €	91,25 €
		Hors Châteaubernard	171,00 €	142,50 €
	SANS	Châteaubernard	85,50 €	71,25 €
		Hors Châteaubernard	132,50 €	110,42 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	Châteaubernard	94,50 €	78,75 €
		Hors Châteaubernard	156,00 €	130,00 €
	SANS	Châteaubernard	70,00 €	58,33 €
		Hors Châteaubernard	117,00 €	97,50 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle des Fêtes				A partir du 01/09/2024	
Saison	Cuisine	Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
HIVER du 16 Octobre au 30 Avril	AVEC	week end	Châteaubernard	450,00	375,00 €
			Hors Châteaubernard	750,00	625,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	328,50 €	273,75 €
			Hors Châteaubernard	513,00 €	427,50 €
	SANS	week end	Châteaubernard	375,00 €	312,50 €
			Hors Châteaubernard	600,00 €	500,00 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	256,00 €	213,33 €
			Hors Châteaubernard	397,00 €	330,83 €
ÉTÉ Du 1er Mai au 15 Octobre	AVEC	week end	Châteaubernard	375,00 €	312,50 €
			Hors Châteaubernard	675,00 €	562,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	283,00 €	235,83 €
			Hors Châteaubernard	467,50 €	389,58 €
	SANS	week end	Châteaubernard	300,00 €	250,00 €
			Hors Châteaubernard	525,00 €	437,50 €
		1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	210,00 €	175,00 €
			Hors Châteaubernard	351,00 €	292,50 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

AR Prefecture016-211600895-20241213-D_2024_09_09-DE
Reçu le 13/12/2024**Salle Sainte Thérèse**

Durée	Domicile	Total	Total
		TTC	HT
Week end	Châteaubernard	230,00 €	191,67 €
	Hors Châteaubernard	370,00 €	308,33 €
1 Jour (du lundi 9h au vendredi 16h)	Châteaubernard	170,00 €	141,67 €
	Hors Châteaubernard	269,00 €	224,17 €

½ TARIF pour location en ½ journée

A partir du 01/09/2024		
Domicile	Total TTC	Total HT
Châteaubernard	85,00 €	70,83 €
Hors Châteaubernard	134,50 €	112,08 €

TARIF pour manifestation à caractère commercial ou professionnel, prix de base majoré de 50%

Salle Sainte Thérèse		A partir du 01/09/2024	
Durée	Domicile	Total TTC	Total HT
1 Jour	Châteaubernard	255,00 €	212,50 €
	Hors Châteaubernard	403,50 €	336,25 €

Tarif « Castelbernardins » applicable aux agents municipaux non domiciliés à Châteaubernard.

✓ Modalités de mise à disposition des salles communales

Bénéficiaires	Activités	Modalités	Modalités
Associations Castelbernardines	Assemblées générales, réunions, séminaires, cours, conférences, manifestations et spectacles et toutes autres activités organisées dans l'intérêt de l'association et de la vie communale	GRATUITE selon critères	Convention
			Attestation d'assurance (A fournir lors de la première demande)
Associations hors Châteaubernard ayant une représentation locale ou communautaire à but social, d'entraide de solidarité ou anciens combattants	Réunions, séminaires, cours, conférences ainsi que manifestations et spectacles s'ils sont gratuits et ouverts au public, pour les deux premières réservations annuelles et uniquement dans le cadre de l'objet social de l'association si l'activité regroupe un minimum de 20 personnes	TARIF PREFERENTIEL 25% du tarif de base	Convention
			Attestation d'assurance
			Etat des lieux (entrée et sortie)
Syndicats	Activités syndicales locales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance+ Etat des lieux
Partis politiques	Réunions publiques lors des campagnes électorales selon la réglementation en vigueur	GRATUITE	Convention
			Attestation d'assurance
	Réunions hors campagnes électorales	GRATUITE 1 FOIS PAR AN sauf si activité festive	Convention
			Attestation d'assurance + Etat des lieux

Salle de réunion (Réservée pour des besoins professionnels, réunion, formation etc...)	A partir du 01/09/2024	
	Mairie	Total
Services techniques	TTC	Total HT
1/2 jour	55,50 €	46,25 €

AR Prefecture016-211600895-20241213-D_2024_09_09-DE
Reçu le **MATERIEL**

		2024	A partir du 01/09/2024
Table	Unité retirée	3,15 €	3,15 €
Chaise	Unité retirée	0,68 €	0,68 €
Banc	valeur de 4 chaises	2,72 €	2,72 €

Gratuité pour :

- les associations Castelbernardines remplissant les critères
- Les collectivités du territoire communautaire pour lesquelles une convention de réciprocité de prêt à titre gracieux aura été signée. (Payant pour les collectivités ne pratiquant pas le principe de réciprocité de prêt de matériel à titre gracieux).

Hors Châteaubernard

+ 50%

Toute détérioration ou perte d'un matériel mis à disposition (gracieusement ou non) fera l'objet d'un remboursement à la collectivité sur la présentation d'une facture de réparation ou d'achat du matériel considéré.

PERSONNEL

		2024	A partir du 01/09/2024		
			TTC	HT	TVA
Mise à disposition de personnel (par heure)	Heure normale	28,50 €	28,50 €	23,75 €	4,75 €
	Heure supplémentaire	34,00 €	34,00 €	28,33 €	5,67 €
	Heure Dimanche, nuit, jour férié	50,50 €	50,50 €	42,08 €	8,42 €

CONCESSIONS CIMETIERE

	2024	A partir du 01/09/2024
50 ANS		
Concession double	400,00 €	400,00 €
Concession simple	200,00 €	200,00 €
Columbarium	1 200,00 €	1 200,00 €
Cavurne	1 545,00 €	1 545,00 €
Mur du souvenir	1 100,00 €	1 100,00 €
30 ANS		
Concession double	230,00 €	230,00 €
Concession simple	115,00 €	115,00 €
Columbarium	830,00 €	830,00 €
Cavurne	1 000,00 €	1 000,00 €
Mur du souvenir	880,00 €	880,00 €
15 ans		
Concession double	132,00 €	132,00 €
Concession simple	66,00 €	66,00 €
Columbarium	383,00 €	383,00 €
Cavurne	555,00 €	555,00 €
Mur du souvenir	440,00 €	440,00 €
Frais de gravure		
Frais de gravure	115,00 €	115,00 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte la taxe relative au droit d'enregistrement à payer à la trésorerie municipale.

COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 du Premier Ministre relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

	2024	A partir du 01/09/2024
page de format A4	0,18 €	0,18 €
page de format A3	0,36 €	0,36 €
cédérom	2,75 €	2,75 €

Attention ces tarifs ne prennent pas en compte le coût d'envoi postal qui sera pris en compte suivant le tarif en vigueur.

CCAS - pour information - tarifs au 1^{er} janvier 2025

PLATEAUX REPAS	Tranche de revenus déclarés	2024	2025
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 145 € annuel	3,60 €	3,70 €
	Revenus compris entre 12 145 € et 18 026 € annuel	5,40 €	5,50 €
	Revenus compris entre 18 027 € et 24 506 € annuel	7,55 €	7,75 €
	Revenus compris entre 24 507 € et 30 987 € annuel	7,80 €	7,95 €
	Revenus supérieurs à 30 987 € annuel et notion de handicap	10 €	10,20 €

Téléassistance mensuel	Tranche de revenus déclarés	2024	2025
ADULTES	Revenus inférieurs à 12 145 € annuel	15,50 €	15,50 €
	Revenus compris entre 12 145 € et 18 026 € annuel	20 €	20 €
	Revenus compris entre 18 027 € et 24 506 € annuel	23,50 €	23,50 €
	Revenus compris entre 24 507 € et 30 987 € annuel	26 €	26 €
	Revenus supérieurs à 30 987 € annuel et notion de handicap	28,50 €	28,50 €

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_10 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du département dans le cadre du plan Charente mobilités douces - entretien cheminements en site propre

Considérant que, depuis plusieurs années, les élus de la commune mettent tout en œuvre pour favoriser le déplacement en vélo (participation à la mise en œuvre du schéma cyclable avec Grand Cognac, création de plusieurs « Chaucidou », lien avec l'association Vélod'vie afin d'améliorer la circulation des cyclistes au sein de la commune par des aménagements et de la signalisation...),

Considérant la traversée de la commune par la Flow Vélo,

Considérant que, conformément au plan d'actions validé par le comité d'itinéraire Flow Vélo (présenté à l'ensemble des communes du territoire traversées par la Flow Vélo en juillet 2023 à échelle de Grand Cognac), le Département de la Charente déploie un **rabattement routier depuis et vers les centre-bourg situés à 2 km de part et d'autre de la Flow Vélo**,

Considérant que le chemin bas de l'Echassier sera emprunté dans le cadre du rabattement de la Flow Vélo,

Considérant l'état de ce chemin et la nécessité de le rendre plus praticable,

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté) ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département une aide financière dans le cadre du plan Charente mobilités douces – entretien cheminements en site propre.

Plan de financement :

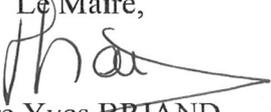
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux réalisés par entreprise COLAS	43 364 €	Département	17 345 €
		Autofinancement	26 019 €
TOTAL	43 364 €	TOTAL	43 364 €

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le plan de financement (ci-après présenté) ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter, auprès du département une aide financière dans le cadre du plan Charente mobilités douces – entretien cheminements en site propre.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HÉRIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luísa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_11 – Autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Vu la délibération 2024_07_06 du conseil municipal du 12 septembre 2024 relative à l'approbation du programme et de l'enveloppe du projet « Aménagement de l'école maternelle La Combe des Dames et rénovation thermique de l'école élémentaire Jules Vallès »,

Considérant l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 853 844 € HT coût d'opération,

Il y aurait lieu que le conseil municipal :

- Approuve le plan de financement (ci-après présenté) ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL.

Plan de financement :

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Coût total prévisionnel de l'opération	853 844 €	DSIL	683 076 €
		Autofinancement	170 768 €
TOTAL	853 844 €	TOTAL	853 844 €

AR Prefecture

016-211600895-20241213-D_2024_09_11-DE
Reçu le 13/12/2024

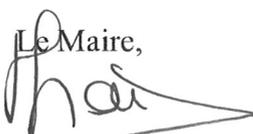
Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le plan de financement (ci-dessus présenté) ;

Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DSIL.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothée à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_12 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec le GIP " Cuisine publique de Cognac " l'avenant 6 à la convention constitutive

Considérant le choix de la collectivité de ne pas renouveler le marché de restauration scolaire et de se faire livrer les repas à compter du 1^{er} décembre 2024 par le GIP Cuisine Publique de Cognac,

Considérant l'assemblée générale du GIP du 20 novembre 2024 au cours de laquelle l'entrée de la Ville de Châteaubernard comme membre à part entière à partir du 1^{er} janvier 2025 a été validée,

Il y aurait lieu que les membres du conseil municipal :

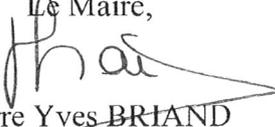
- Autorisent Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et de modifier en conséquence la convention constitutive du GIP ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 et de modifier en conséquence la convention constitutive du GIP ;
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND

République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HერიARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_13 – Autorisation à Monsieur le Maire de signer avec Grand Cognac la convention de prestation de service relative à la restauration de l'accueil de loisirs " Les Marronniers "

Considérant que Grand Cognac ne dispose pas de locaux pour organiser le déjeuner des enfants accueillis dans son accueil de loisirs « les Marronniers »,

Considérant que depuis que les accueils de loisirs sont de compétence communautaire, la ville de Châteaubernard assure pour les enfants et les personnels : la fourniture des repas, la mise à disposition des locaux et le service qui y est associé,

Considérant le choix de la commune de ne pas renouveler le marché de restauration scolaire et de se faire livrer les repas par le GIP Cuisine Publique de Cognac,

Depuis le 1^{er} décembre 2024, la ville n'assure donc plus que la mise à disposition des locaux et le service de restauration de l'accueil de loisirs « Les Marronniers »,

Il y aurait donc lieu que les membres du conseil municipal :

- Autorisent Monsieur le Maire à signer avec Grand Cognac la convention de prestation de service relative à la restauration de l'accueil de loisirs « Les Marronniers ».
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

AR Prefecture

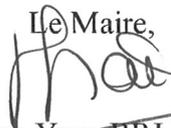
016-211600895-20241213-D_2024_09_13-DE
Reçu le 13/12/2024

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer avec Grand Cognac la convention de prestation de service relative à la restauration de l'accueil de loisirs « Les Marronniers ».
- Autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent au dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND



République Française
Département la Charente
Commune de Châteaubernard

EXTRAIT D'UNE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	21	25

Vote
A la majorité
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 2

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Angoulême
Le : 13/12/2024
Et
Publication ou notification du :
20/12/2024

L'an 2024, le 12 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Châteaubernard s'est réuni en salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BRIAND Pierre Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 06/12/2024.

Présents : M. BRIAND Pierre Yves, Maire, Mme PETIT Dominique, M. DAMY Michel, M. NAU Pierre, Mme MARCHAND Renée, M. OURTAAU Philippe, M. LIAUD Eric, Mme MACOIN Gladys, Mme MAUMONT Maria, M. GAUTHIER Didier, M. ROULLAND Alain, Mme SABOURAUD Nathalie, M. BERTRAND Patrick, M. FAZILLEAU Jérôme, M. OURTAAU Patrick, M. DERAND Michel, Mme HERIARD-DUBREUIL Agnès, M. FAYEMENDIE Jean-Claude, Mme GANTNER-FEITO Laëtitia, M. MARCU Jean-Christophe, Mme SOARES Luisa

Excusés ayant donné procuration : Mme GOMBAUD Christel à Mme PETIT Dominique, M. BALUTEAU Patrick à M. FAZILLEAU Jérôme, Mme CLAISSE Laurence à Mme SABOURAUD Nathalie, Mme PERDRIAUD Amandine à Mme MACOIN Gladys, Mme HALLER Dorothee à Mme MARCHAND Renée, Mme ROUMEAU Angélique à M. BRIAND Pierre Yves

A été nommé secrétaire : M. NAU Pierre

2024_09_14 – Souscription d'un emprunt d'un montant de 1 600 000 € sur le budget principal auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest pour le financement de la rénovation des écoles

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22, autorisant le conseil municipal à déléguer au Maire certaines de ses attributions pour la durée du mandat,

Vu la délibération 2020_04_01 du conseil municipal en date du 04 juin 2020 visée par la Préfecture, le 05 juin 2020, approuvant la délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire en application de l'article ci-dessus ;

Considérant que, dans le cadre du financement de la rénovation des écoles, il convient de recourir à un emprunt d'un montant total de 1 600 000 €,

Considérant qu'après consultations de plusieurs organismes bancaires, et des études des propositions de financement présentées, l'offre de prêt du Crédit Mutuel du Sud-Ouest s'avère la plus intéressante et qu'il est opportun de souscrire un emprunt d'un montant de 1 600 000 € auprès de cet organisme,

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

AR Prefecture

016-211600895-20241213-D_2024_09_14-DE
Reçu le 13/12/2024

- D'approuver la passation d'un contrat de prêt de 1 600 000 € avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur une durée de 15 ans (180 mois) selon les caractéristiques suivantes :

Montant du contrat du prêt : **1 600 000 €**

Durée du contrat du prêt : **15 ans**

Objet du contrat du prêt : Rénovation des écoles

Taux d'intérêt annuel : **Taux fixe à 3,07 %**

Echéances d'amortissement et d'intérêts : Trimestrielles

Mode d'amortissement : Progressif

Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Frais de dossier : 1 600 €

- De faire inscrire pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Ayant ouï le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré,

- Approuve, à la majorité, la passation d'un contrat de prêt de 1 600 000 € avec le Crédit Mutuel du Sud-Ouest sur une durée de 15 ans (180 mois) selon les caractéristiques évoquées ci-dessus.
- Fait inscrire, à la majorité, pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires. La commune s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Autorise, à la majorité, Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre ont signé le Maire et le Secrétaire de séance

Pour copie conforme :
En mairie, le 13/12/2024

Le Maire,

Pierre Yves BRIAND